



LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procuration : 4

Absents et excusés : 2

Quorum : 10

N°	DELIBERATIONS	VOTES
DE_2025_044	Règlement intérieur cantine - périscolaire	Unanimité : 17
DE_2025_045	Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) de la cantine	Unanimité : 17
DE_2025_046	Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation pour la cantine et le périscolaire	Unanimité : 17
DE_2025_047	Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Unanimité : 17
DE_2025_048	Participation des communes aux frais de fonctionnement à l'école maternelle et primaire	Unanimité : 17
DE_2025_049	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Unanimité : 17
DE_2025_050	Beffroi de Châteauneuf: demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Unanimité : 17
DE_2025_051	Goudronnage chemins communaux: choix de l'entreprise	Unanimité : 17
DE_2025_052	Choix d'un bureau d'architecte-urbaniste-paysagiste pour l'étude de programmation urbaine et participative sur le centre bourg	Unanimité : 17
DE_2025_053	Achat d'un véhicule communal	Unanimité : 17
DE_2025_054	Vente d'un véhicule communal	Unanimité : 17

La Béguide-de-Mazenc, le 08/07/2025

Le Maire,

Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 044

Objet de la délibération : règlement intérieur cantine - périscolaire

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine-périscolaire établi pour l'année scolaire 2024-2025 doit être modifié pour la prochaine rentrée scolaire.

Le maire après lecture du projet de règlement intérieur invite le conseil municipal à se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le projet du règlement intérieur de la cantine-périscolaire, celui-ci sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette application.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_044-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 045

Objet de la délibération : Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) de la cantine

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cantine doit être doté d'un Plan de Maitrise Sanitaire, celui-ci décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (dont les allergènes).

Le maire après lecture du Plan de Maitrise Sanitaire invite le conseil municipal à se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le Plan de Maitrise Sanitaire de la cantine, celui-ci sera mis en application à partir du 1^{er} septembre 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce plan.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



Accusé de réception en préfecture
025-212600456-20250707-DE_2025_045-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 046

Objet de la délibération : Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation pour la cantine et le périscolaire

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu des nécessités de service, il convient de renforcer les effectifs des services cantine et périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

1. La création de deux emplois d'animatrice à temps non-complet soit 9/35^{ème} pour la surveillance des enfants dans la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025.
Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territoriaux.

S'ils ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle auprès d'enfant et / ou le certificat du BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territoriaux.

2. La création d'un emploi d'animatrice à temps non-complet soit 7/35^{ème} pour la surveillance des enfants au périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territoriaux.

Accusé de réception
026-212600456-20250707-DE 2025_046-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle auprès d'enfant et / ou le certificat du BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territoriaux.

3. De modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE : ANIMATION CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX – CATEGORIE : C		
Grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint d'animation	2	5

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 047

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 avril 2025,

Considérant la nécessité d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour une durée de 35 heures hebdomadaire annualisée en raison de l'obtention du concours d'ATSEM d'un agent faisant fonction,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025,

**FILIERE : SOCIALE
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES
CATEGORIE : C**

Grades	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6450 et 6470.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 048

Objet de la délibération : Participation des communes aux frais de fonctionnement à l'école maternelle et primaire

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Vu l'article R212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune,

Considérant que la commune de La Bégude de Mazenc procède à la scolarisation d'enfants domiciliés sur des communes voisines,

En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans le fonctionnement de l'école, le coût de la scolarité a été évalué pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 106,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation aux frais de scolarisation à l'école publique Frédéric PARADIS des enfants de maternelle et primaire ne résidant pas à La Bégude de Mazenc à 1 106,00 € par élève,
- AUTORISE le Maire à signer tout document justifiant la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 049

Objet de la délibération : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de La Béguide de Mazenc à la Fondation du Patrimoine.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de La Béguide de Mazenc.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 050

Objet de la délibération : Beffroi de Châteauneuf : demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de l'étude préalable effectuée par M. Thomas BRICHEUX, Architecte du patrimoine concernant le Beffroi de Châteauneuf, un devis détaillé de la rénovation a été présenté. Le montant global de la rénovation s'élève à 234 990,69 € H.T.

Dans le cadre de la convention de partenariat triennale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation du patrimoine met en œuvre chaque année avec le soutien de la Région, un fonds d'intervention en faveur de projets de restauration et de valorisation d'éléments du patrimoine public ou associatif, situés sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et faisant l'objet d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine au titre du fonds d'intervention en faveur de projet de restauration et valorisation du patrimoine public.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine une subvention au titre du fonds d'intervention en faveur de projet de restauration et valorisation du patrimoine public,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE

Accusé de réception en préfecture
026-21700108-20250707-DE 2025-050-DE
Date de transmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 051

Objet de la délibération : Goudronnage chemins communaux : choix de l'entreprise

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réhabiliter la voirie structurante ainsi que les écoulements pluviaux de Châteauneuf à différents endroits :

- Montée de Châteauneuf
- Route de Châteauneuf
- Angle de la RD9 et Montée de Châteauneuf : élargissement de la voie et création cheminement piétons à la peinture routière blanche.

Le Maire présente les devis établis par la Société SO RO DI groupe BRAJA pour un montant total de 60 970,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de faire réaliser les travaux de réhabilitation de la voirie de Châteauneuf à la Société SO RO DI du groupe BRAJA pour un montant de 60 970,00 € H.T.,
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 23, article 231.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 07 juillet 2025

DELIBERATION N° DE_2025_052

Objet de la délibération : Choix d'un bureau d'architecte-urbaniste-paysagiste pour l'étude de programmation urbaine et participative sur le centre-bourg

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire expose l'avis d'appel à concurrence qui a été lancé le 16 mai 2025 pour le marché d'étude et de programmation urbaine et participative du centre bourg.

Quarante-quatre dossiers ont été téléchargés et cinq cabinets ont répondu.

Une première réunion, le 23 juin, en présence du CAUE a permis de sélectionner les compositions, moyens matériels et humains, la qualité et la pertinence des références présentées par les candidats.

Les membres de la commission ont unanimement retenu trois cabinets, ATHANOR, TAKT et ARTER, qui réunissent les compétences demandées et dont la présentation et les références interpellent.

Un entretien-négociation s'est déroulé le 30 juin, toujours en présence du CAUE, afin d'apprécier la composition globale des équipes, la perception des objectifs de la commune et leur méthode de travail au regard du pré-programme qui leur a été fourni, leur proposition d'honoraires.

Au terme de ces entretiens, le cabinet ARTER réunit les suffrages des membres de la commission.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de confier au cabinet ARTER l'étude de programmation urbaine et participative sur le centre-bourg.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Marc-André BARBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 053

Objet de la délibération : Achat d'un véhicule communal

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 22 mai 2025, il a été évoqué l'achat d'un nouveau camion pour les services techniques.

Le choix s'est porté sur un RENAULT MASTER BENNE DCI 130 pour un montant de 23 500,00 € H.T. vendu par l'entreprise STECOM de Rochefort en Valdaine.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'acheter le camion RENAULT MASTER BENNE DCI130 immatriculé FR-431-LB auprès de l'entreprise EURL STECOM à Rochefort-en-Valdaine pour un montant de 23 500,00 € H.T.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_053-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC**

Séance du 7 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025 - 054

Objet de la délibération : Vente d'un véhicule communal

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13 et 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/06/2025

Date d'affichage : 27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc-André BARBE Maire,

Présents : Tous les membres en exercice excepté Madame Corinne MOULIN (pouvoir à Francis MORIN), Madame Isabelle COINTAULT, Madame Marie-Noëlle FAROUX, Monsieur Daniel DHUIQUE MAYER (pouvoir à Marc-André BARBE), Monsieur Gaël LEOPOLD (pouvoir à Aurélie LAZO) et Monsieur Thierry MICHALOT (pouvoir à Sylvie PERRET)

Monsieur Laurent BARBE a été nommé secrétaire.

Le Maire explique que suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques, le véhicule IVECO immatriculé 7239 WF 26 a été mis en vente pour le montant de 3 300,00 €.

Le Garage du Parc à La Bégude de Mazenc est intéressé pour racheter ce véhicule au prix de 3 300,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de vendre le camion IVECO immatriculé 7239 WF 26 au Garage du Parc SARL CHEYNET-CHAIX à La Bégude de Mazenc pour un montant de 3 300,00 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marc-André BARBE



Accusé de réception en préfecture
026-212600456-20250707-DE_2025_054-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

